



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 Septembre 2025 N°19/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze septembre à neuf heures trente

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
05/09/2025

Date d'affichage
15/09/2025

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent (Pv), POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre-Xavier (Pv), TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Objet: Approbation d'une servitude de passage sur une parcelle du domaine privé de la commune cadastrée Section D N° 1002.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Jean Marie ARRIGHI domicilié lieu dit « Orcino » à CALCATOGGIO, sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage sur le domaine privé communal (parcelle D n° 1002), afin de desservir légalement son domicile sis sur sa propriété constituée de la parcelle cadastrée section D n° 571.

L'accès à cette parcelle doit s'effectuer par la parcelle communale section D n° 1002 qui sert actuellement de parking. Une telle situation rend opportun la constitution d'une servitude de passage, de jour comme de nuit, garantissant au propriétaires de la parcelle section D n° 571 (fonds dominants) un droit de passage en tout temps et heures à pied et avec tous véhicules à partir de la parcelle section D n° 1002 (fonds servant).

Cette servitude réelle et perpétuelle s'exercera depuis l'entrée de la parcelle D n° 1002 sur une bande d'une largeur de 3 mètres et d'une surface totale d'environ 152 m², conformément au plan de servitude annexé à la présente, dressé par Monsieur Ghjuvanni Antone ANDREOZZI, Géomètre-Expert Foncier.

La constitution de la présente servitude sera réalisée moyennant le versement en une seule fois par le propriétaire des fonds dominants au propriétaire des fonds servants d'une indemnité de 50 000 € (soit 5 € le m²).

Les frais d'aménagement, de réfection, d'entretien de ce passage sont à la charge exclusive du propriétaire des fonds dominants.

Le défaut ou l'insuffisance d'entretien du passage rendra solidairement responsable le propriétaire des fonds dominants.

L'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son fonds propre ou par une circulation appropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins du propriétaire des fonds dominants.

Par ailleurs, le propriétaire des fonds dominants s'engage à ce que ce passage demeure libre à toute heure du jour et de la nuit, ne soit jamais encombré et qu'aucun véhicule n'y stationne.

Seul le propriétaire des fonds dominants sera autorisé à garer son véhicule en fin de la bande matérialisée sur le plan. Enfin, il est à noter que la présence d'une habitation sur la parcelle D n° 571 peut nécessiter des travaux de raccordement en sous-sol aux réseaux présents.

Il est donc opportun de constituer une servitude de passage de tous réseaux sur cette même bande de 3 mètres conformément au plan ci-annexé située sur la parcelle communale section D n° 1002.

Ainsi, à titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit des fonds dominants et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tréfonds de toutes canalisations souterraines ainsi que les droits de passage de toutes gaines permettant l'alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone et fibre du fonds dominant.

Les canalisations seront implantées aux frais du propriétaire des fonds dominant aux normes en vigueur par les services compétents.

Le propriétaire des fonds dominants fera entretenir cette servitude à ses frais exclusifs, les frais d'aménagement étant également à sa charge.

Il s'oblige à remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparation ou d'entretien, de manière à n'apporter au fonds servant que le minimum de nuisances.

Il est précisé que toute intervention technique et entretien sur cette servitude ne pourront être effectués que par les services compétents en la matière et non par le propriétaire des fonds dominants lui-même.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances.

Conformément aux exigences des dispositions de l'article L. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques, l'existence des servitudes de passage et de tréfonds est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

La constitution de cette servitude de passage et de tréfonds devra faire l'objet d'un acte administratif, les frais dudit acte restant à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ces servitudes de passage et de tréfonds dans les termes sus rappelés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1, L.2122-21 et R.1511-4 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-4,

Vu le Code civil et notamment son article 639,

Considérant qu'il convient de constituer une servitude afin de permettre, d'une part, le passage des véhicules et, d'autre part, l'implantation de réseaux d'alimentation sur la parcelle communale D N° 1002 au profit de la parcelle section D n° 571 sise lieu dit « Orcino » à CALCATOGGIO,

Considérant que la parcelle D N° 1002 fait office de parking,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage de véhicules et de tréfonds sur la parcelle municipale D N° 1002 au profit de la parcelle D n° 571.

Article 2 : DE DIRE que la servitude sera établie sur une bande d'environ 3 mètres de large, conformément au plan ci-joint.

Article 3 : DE DIRE que la constitution de la présente servitude d'une surface totale d'environ 152 m², est réalisée moyennant le versement en une seule fois par le propriétaire des fonds dominants à la commune de CALCATOGGIO d'une indemnité de 760,00 € (soit 5 € au m²).

Article 4 : DE DIRE que toutes les dépenses afférentes à la constitution de cette servitude sont à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Article 6 : DE CONFIER à Monsieur le Maire la rédaction de l'acte administratif correspondant.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 Septembre 2025 N°20/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze septembre à neuf heures trente

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

05/09/2025

Date d'affichage

15/09/2025

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjoints.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent (Pv), POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre-Xavier (Pv), TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Choix du mode de gestion du service public du mouillage organisé et des équipements légers annexes

Préambule,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est compétente en matière de mouillage organisé et d'équipements légers annexes sur son territoire.

La commune a délégué la gestion de son service public du mouillage organisé et des équipements légers annexes à la société MARINA Ouest, par le biais d'un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 2 juillet 2015 pour une durée de 12 ans.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2026.

Un rapport présentant les différents modes de gestion envisageables pour le service public du mouillage organisé et des équipements légers annexes de la commune a été élaboré et a conclu à l'opportunité de reconduire le mode de gestion délégué.

Ce rapport présente les prestations qu'il est envisagé de confier au délégataire.

En effet, considérant la taille relativement limitée du service à gérer, ainsi que sa très forte variabilité saisonnière, il apparaît particulièrement opportun d'optimiser les coûts d'exploitation par l'intermédiaire d'une concession.

Cela permet une gestion plus efficiente des variabilités saisonnières de masses salariales, et la garantie du maintien d'une expertise technique adéquate pour l'entretien et la maintenance de ce type d'équipements.

Le choix du recours à un opérateur spécialisé privé par le biais d'un contrat de concession de service public pour la gestion de la ZMEL (Zone de Mouillage et d'Équipements Légers) de la commune apparaît ainsi comme le plus pertinent car il permettra :

- De transférer à l'opérateur économique la responsabilité liée à l'exploitation des installations des services,
- De transférer à l'opérateur économique le risque financier lié aux assiettes de facturation et à la fluctuation des coûts d'exploitation dans un contexte économique actuel (achats et prestations de services) et de limiter le risque pour la commune,
- De profiter de l'expertise d'un opérateur économique qui sera en mesure de mettre à disposition du service des moyens humains qualifiés et optimisés et d'éviter à la commune de Calcatoggio de recruter du personnel pour exploiter les services,

Le concessionnaire aura notamment pour mission : la continuité du service en faisant profiter les services de sa structure globale et d'éviter à la commune de constituer une astreinte avec un nombre d'équivalent temps plein restreint.

Le concessionnaire aura notamment pour mission :

- Attribution des emplacements et occupation du plan d'eau,
- Entretien des ouvrages et installations, mise en place, démontage et stockage pour ceux des équipements qui ne sont pas fixés définitivement,
- Relations avec les usagers (plaisanciers),
- Surveillance du site : respect des installations, respect du règlement de police,
- Sensibilisation des plaisanciers aux pratiques respectueuses de l'environnement,
- Veille écologique du site : suivi du milieu, intervention en cas de pollution accidentelle,
- Participation au « réseau Caulerpe de la Région Corse » avec mise à disposition de fiches d'identifications et obligation aux plaisanciers d'informer le personnel gérant la structure en cas de rencontre de l'espèce.

En prenant en considération les amortissements liés aux renouvellements des équipements à la charge du concessionnaire et pour tenir compte de la nécessité de remettre régulièrement en concurrence les contrats publics, la durée du contrat sera comprise entre 8 ans et 12 ans, suivant le niveau d'investissements qui sera mis à la charge du concessionnaire.

En conséquence,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion du service public du mouillage organisé et des équipements légers annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le choix du mode de gestion par délégation du service public du mouillage organisé et des équipements légers annexes,
- Approuve les caractéristiques des prestations qui seront confiées au délégataire telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion du service public du mouillage organisé et des équipements légers annexes,
- Approuve les recommandations concernant la durée du contrat mentionné dans la présente délibération,
- Décide de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette procédure,

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CALCATOGGIO' at the top, 'CORSE du SUD' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a cross. The signature is written in a cursive style.



République Française

 Département de la Corse du Sud
 Commune de CALCATOGGIO


Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 Septembre 2025 N°21/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze septembre à neuf heures trente.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
05/09/2025

Date d'affichage
15/09/2025

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjoints.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent (Pv), POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre-Xavier (Pv), TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Commission de délégation de service public. Création et Conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres et élections des membres de la CDSP.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le rapport suivant,

Dans le cadre des procédures de délégation de service public, le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions légales (articles, D 1411-5, L.1411-5, R 1411-1), prévoit la création d'une Commission spécifique compétente amenée à se réunir au minimum :

- pour l'analyse des dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- pour l'examen des offres initiales et la rédaction d'un avis sur la (les) entreprise(s) ayant soumissionné.

Monsieur le Maire rappelle que cette Commission de Délégation de Service Public relative à l'ensemble des délégations de services publics de la commune de CALCATOGGIO est composée du maire ou son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission. Il est proposé :

- d'approuver le principe de création d'une CDSP ;
- de fixer les conditions de dépôt des listes.

Selon réponse ministérielle à la question n° 54877 publiée au journal officiel le 18 octobre 2016, il est admis que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, le tout au cours de la même séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le dépôt des listes sera ainsi organisé immédiatement après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la création d'une commission de délégation de service public permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal restant à courir.

- Fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- ° les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),
- ° les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE CALCATOGGIO' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'CORSE du SUD' at the very bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion rampant holding a cross.

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIOCOMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 Septembre 2025 N°22/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze septembre à neuf heures trente.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
05/09/2025

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent (Pv), POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre-Xavier (Pv), TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
15/09/2025

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Commission de délégation de service public. Constat du dépôt des listes pour l'élection de ses membres et élection de la CDSP.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le rapport suivant,

Dans le cadre des procédures de délégation de service public, le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions légales (articles, D 1411-5, L.1411-5, R 1411-1), prévoit la création d'une Commission spécifique compétente telle que présentée lors de la délibération précédente.

Monsieur le Maire rappelle que cette Commission de Délégation de Service Public relative à l'ensemble des délégations de services publics de la commune de CALCATOGGIO est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Après avoir délibéré sur la création et les modalités de dépôt des listes, M. Le Maire fait état des listes déposées :

Liste 1	Titulaires	Suppléants
	1. Mr CAMPINCHI Jean Laurent	1. Mr CHIAPPINI Gilbert
	2. Mr DONZELLA Daniel	2. Mme Marie Laure POGGI
	3. Mme GIOVANNELLI Emilie	3. Mme JUANICO Charlotte

Conformément aux disposition de l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal, sous la présidence du Maire élit, pour le mandat de l'assemblée Délibérante :

Trois membres titulaires :

1. Mr CAMPINCHI Jean Laurent
2. Mr DONZELLA Daniel
3. Mme GIOVANNELLI Emilie

Trois membres suppléants :

1. Mr CHIAPPINI Gilbert
2. Mme Marie Laure POGGI
3. Mme JUANICO Charlotte

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 Septembre 2025 N°23/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze septembre à neuf heures trente.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

05/09/2025

Date d'affichage

15/09/2025

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent (Pv), POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre-Xavier (Pv), TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Bail commercial avec la SAS MARINA OUEST (Parcelle D 3014 lieudit Orcino).

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du Conseil Municipal N° 36/2015 en date du 31 Octobre 2015 et par acte de vente N° 325-SD du 14 Mai 2016, le Bailleur a fait l'acquisition d'une parcelle cadastrée Section D N° 2879 (ex D N° 1000), sise au lieu-dit Orcino sur la commune de CALCATOGGIO.

Cette emprise de 60 868 m² abrite cinq bâtisses d'une contenance totale de 1 051 m².

Dans ce contexte, la SAS MARINA OUEST ayant son siège social à Orcino Plage 20111 CALCATOGGIO, est intéressée par la location de 4 854 m² de terrain situés au bas de la parcelle qui seront affectés à l'usage commercial ci-après désigné, à l'exclusion de tout autre : gardiennage, réparation et maintenance navale.

A cet effet un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre expert, divisant la parcelle D 2879 en deux lots distincts : D 3013 d'une contenance de 56 016 m² et D 3014 d'une contenance de 4 854 m².

La société MARINA OUEST (Société par Actions Simplifiées) est donc d'accord pour louer la parcelle D 3014 à compter du 1^{er} Janvier 2026, par bail commercial aux conditions suivantes :

- La durée du bail sera de neuf années consécutives et se renouvellera par tacite reconduction s'il n'a pas été dénoncé par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant son expiration ;
- Le loyer est fixé à 1 200,00 € annuels payable à terme échu, le dernier jour de chaque semestre, par chèque ou virement bancaire, en deux termes égaux d'un montant de 600,00 € chacun, révisable chaque année automatiquement selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.
- La SAS MARINA OUEST devra s'abonner en son nom personnel à tous les réseaux (eau, électricité, téléphone, etc.)
- La SAS MARINA OUEST devra entretenir le terrain loué et supporter les frais d'impôts d'entretien et de réparations qui seraient devenus nécessaires au cours du bail.
- En cas d'expiration ou de résiliation de plein droit ou judiciaire, du présent bail, la SAS MARINA OUEST s'engage à ne réclamer à la commune de CALCATOGGIO, aucune indemnité ayant pour but de couvrir l'intégralité de son préjudice au titre de la cessation de ses activités et renonce notamment à l'indemnité d'éviction correspondante à la valeur de remplacement du fonds commercial s'il disparaît, et, à défaut à la valeur de son transfert s'il peut être déplacé.

Les conseillers après en avoir délibéré approuvent l'exposé du Président et l'autorisent à louer cette parcelle cadastrée section D N° 3014 d'une contenance de 4 854 m², à la SAS MARINA OUEST aux conditions de prix et autres formalités exposées dans la présente délibération et dans le projet de bail commercial joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles



République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIOCOMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 Septembre 2025 N°24/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze septembre à neuf heures trente.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

05/09/2025

Date d'affichage

15/09/2025

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent (Pv), POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre-Xavier (Pv), TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : **Transfert de l'exercice de la compétence relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public au Syndicat d'Énergie de la Corse du Sud (SDE 2A).**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant l'article 3 des statuts du Syndicat d'Énergie de la Corse du Sud (SDE 2A) consacrés notamment à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public tant en investissement qu'en fonctionnement ;

Considérant que les travaux d'extension, de rénovation, de création, d'enfouissement de l'éclairage public sont réalisés par le SDE 2A sous sa maîtrise d'ouvrage exclusive et, qu'à ce titre, la responsabilité civile et pénale incombe au SDE 2A en sa qualité de propriétaire des ouvrages créés et rénovés ;

Considérant le caractère obligatoire et exclusif de la compétence du SDE 2A en matière d'investissement ;

Considérant le caractère facultatif de la compétence du SDE 2A relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

Considérant que le caractère facultatif de cette compétence oblige les communes à délibérer sur ce transfert au bénéfice du SDE 2A pour assurer le fonctionnement et la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

Considérant que les dispositions introduites par la Loi liberté et responsabilité locale (article 104 modifié par la loi n) 2025-991 du 7 août 2015) précise que l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique ;

Considérant le règlement technique et financier présenté aux communes lors des réunions territoriales et ci-joint annexé ;

Considérant que ledit règlement sera appliqué de plein droit à toutes les communes ayant transféré au SDE 2A, la compétence relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

DECIDE de transférer l'exercice de la compétence relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public au SDE 2A et ce, conformément au règlement technique et financier et aux dispositions énoncées dans les huit considérants ci-dessus visés.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





République Française

 Département de la Corse du Sud
 Commune de CALCATOGGIO


Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 Septembre 2025 N°25/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze septembre à neuf heures

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

05/09/2025

Date d'affichage

15/09/2025

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie ; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent (Pv), POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre-Xavier (Pv), TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Installation d'un système de vidéo de surveillance et de protection.

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu des nombreuses incivilités liées au dépôt sauvage d'ordures ménagères et d'objet encombrants sur la voie publique ainsi que des dégradations du mobilier urbain, il est devenu nécessaire d'installer un système de vidéo-surveillance sur l'ensemble du territoire communal.

Ce dispositif permettra de limiter les interventions des agents communaux pour l'entretien de la voirie communale et de ceux de la communauté de communes pour le ramassage des nombreux déchets divers et variés déversés sur la voie publique par des entreprises peu scrupuleuses et des particuliers contrevenants.

Le montant de cette opération a été estimé par une société spécialisée à 68 601,00 € HT soit 75 461,10 € TTC pour couvrir par caméras dix lieux de la commune où les incivilités les plus fréquentes ont été constatées.

Le Maire précise que ce programme peut être financé par l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Dans ces conditions, il propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le plan de financement suivant pour réaliser cet investissement important :

- Cout HT de l'opération 68 601,00 € HT.
- Subvention de l'Etat (FIPDR) 50% : 34 300,50 €.
- Subvention de la Collectivité de Corse (Dotation quinquennale) 30% : 20 580,30 €.
- Fonds propres de la commune (20%) : 13 720,20 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser l'opération d'investissement « Installation d'un système de vidéo de surveillance et de protection »,
APPROUVE le plan de financement proposé par le Maire,
PRECISE que cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles.